



CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES

dans le cadre de la gestion de la ressource en eau de la nappe Plio-Quaternaire

Entre

Le **Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes souterraines de la Plaine du Roussillon**, dont le siège est domicilié 1 Impasse de la Vigneronne, 66000 Perpignan, représenté par **nom, titre**

Ci-après désigné par « le SMNPR »,

d'une part,

Et

La **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès**, dont le siège est domicilié, 3, impasse de Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par Monsieur Antoine PARRA, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné par « CC ACVI »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

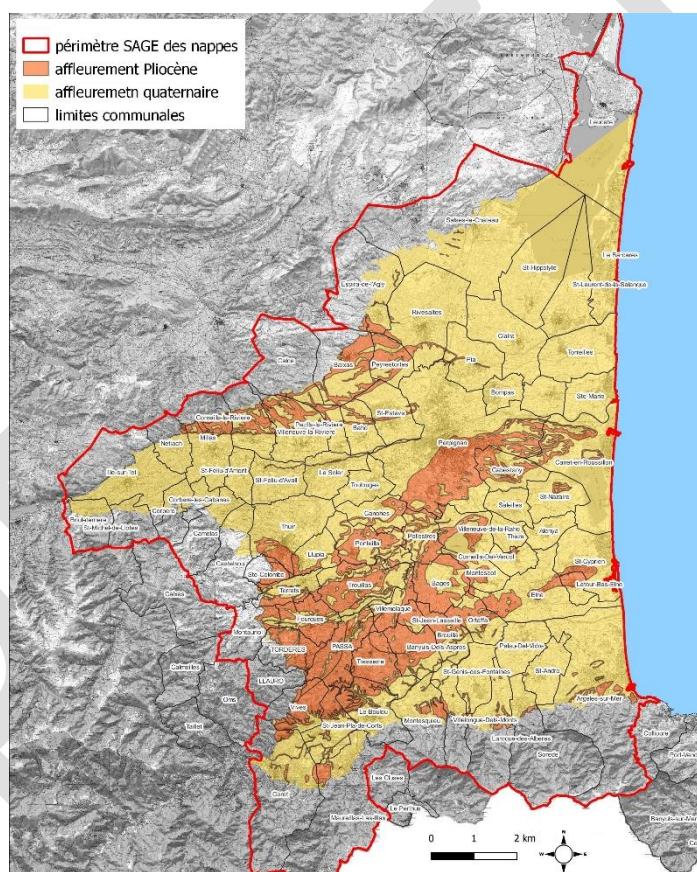
Contexte

Le Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR) a été créé en 2008 avec comme principal objectif de concilier l'exploitation des nappes et leur pérennité.

Les collectivités adhérentes sont, en plus du Département des Pyrénées Orientales, les collectivités productrices d'eau potable prélevant dans les nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon. Elles sont composées de :

- 7 EPCI : PMM CU, CC ACVI, CC Sud Roussillon et CC des Aspres, ainsi 3 syndicats intercommunaux d'Eau potable (SIAEP de Bouleternère, SIAEP de Les Cluses / Le Perthus et SMIPEP Leucate-Barcarès) ;
- 14 communes : Céret, Clairà, Corneilla la Rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, St Feliu d'Amont, St Jean Pla de Corts, Salses le Château, Taillet et Vivès.

Ainsi le SMNPR concerne le territoire de 90 communes de la plaine du Roussillon (cf. Carte 1).



Carte 1 : Territoires communaux concernés par les nappes Plio-quaternaire

Les principales missions du SMNPR sont l'amélioration des connaissances et le suivi des aquifères, la gestion de la ressource en eau, l'information et la communication. Pour se faire, il anime deux démarches de gestion de la ressource en eau :

- 1) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : document cadre qui fixe les règles des usages de l'eau ;
- 2) Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : plan d'actions visant spécifiquement les économies d'eau dans la nappe Pliocène.

Dans le cadre de ses missions, le SMNPR sollicite régulièrement ses collectivités adhérentes et autres partenaires pour disposer des données de prélèvements afin de mieux comprendre et appréhender les variations des niveaux des nappes.

Article 1 : Objet de la convention

En tant que collectivité en charge de l'eau, **CC ACVI** produit et distribue de l'eau potable à partir d'ouvrages, puits et forages, prélevant dans les nappes Plio-quaternaire afin d'approvisionner la population des 15 communes de son territoire.

En tant que collectivité en charge de la gestion de la nappe de la plaine du Roussillon, le **SMNPR** réalise des études et des suivis des nappes Plio-quaternaires du Roussillon et développe des outils de modélisation et de prédiction du comportement des nappes, en tenant compte des effets du changement climatique et des prélèvements réalisés. Pour développer et optimiser ces outils de modélisation et de prédiction, le SMNPR a besoin de compiler l'ensemble des données de prélèvements sur le territoire des 90 communes concernées par cette ressource en eau.

Parallèlement à ce travail et dans le cadre du PGRE /PTGE, le SMNPR réalise également le suivi des actions menées par les collectivités et autres usagers des nappes en faveur des économies d'eau. Il sollicite donc régulièrement les collectivités (et autres usagers des nappes) pour disposer d'informations sur les travaux et investissements réalisés sur les réseaux d'eau sur l'ensemble du territoire.

L'objet de la présente convention est donc de définir les **modalités d'échanges de données relatives à l'eau dans le cadre de l'amélioration des connaissances des nappes Plio-quaternaire et de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau à l'échelle de la nappe de la plaine du Roussillon.**

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Elle sera prolongée par tacite reconduction, sauf si l'une des parties souhaite résilier la convention dans les conditions énoncées à l'article 4.

Article 3 : Engagements des parties

Dans le cadre de cette convention, la CC ACVI s'engage à transmettre au SMNPR les données suivantes, selon les modalités indiquées en Annexe :

- Données de prélèvement journalier des forages de production ;
- Données piézométriques des forages de production ;
- RAD annuel ;
- RPQS annuel.

Dans le cadre de cette convention, le SMNPR s'engage à :

- transmettre à la CC ACVI l'ensemble des synthèses, bilans et documents produits à partir de ces données : rapports annuels, synthèses thématiques, etc.

- ne pas diffuser, sans l'autorisation expresse de la CC ACVI, les données détaillées (données journalières, données par ouvrages etc.) mais seulement globalisées (données annuelles, données par UG etc.)
- à indiquer systématiquement la source de la donnée lors de son utilisation de la manière suivante : « *Source données : CC ACVI* ».

Article 4 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois minimum. Cette intention est communiquée par courrier avec accusé de réception à chacune des parties signataires.

Fait en exemplaires

à Perpignan, le

Pour le Syndicat
des Nappes de la Plaine du Roussillon

Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermille Illibéris

Le Président,

Antoine PARRA

Annexe : Modalités de transmission des données

Nature de la données	Fréquence	Période
Données de prélèvements journaliers des ouvrages de productions	Annuelle	1 ^{er} trimestre année n+1
Données piézométriques des ouvrages de productions	Annuelle	1 ^{er} trimestre année n+1
RAD	Annuelle	Dès validation du conseil communautaire
RPQS	Annuelle	
En période de crise		
Données piézométrique	Mensuelle	Début de mois M+1
Données de prélèvements journaliers des ouvrages de productions	Mensuelle	Début de mois M+1